REÇU EN PREFECTURE
le 02/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20231102-DE_31102023

N° DE/31/2.1/31.10.2023-08

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

~ ~ ~ ~ ~ ~

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023
(Date de convocation : 23 Octobre 2023)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	21
Absents excusés ayant donné procuration :	5
Absents excusés non représentés :	2
Absente non excusée :	1
Votants :	26

L'An deux mille vingt-trois et le trente et un Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

Pouvoirs : Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Magali PEYRONNET).

Absents excusés : Madame Nancy GONTIER, Monsieur Pascal BREMOND.

Absente non excusée : Madame Anne CUNTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables :
modalités de concertation du public.

Monsieur BERNAL expose à l'Assemblée que le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, biomasse, géothermie...) constitue désormais une politique prioritaire de l'État mais aussi de notre intercommunalité, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial des Sorgues du Comtat en cours d'élaboration.

Dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 et de la circulaire de Madame la Préfète portant à la connaissance de Messieurs et Mesdames les Maires de Vaucluse le foncier utile et le foncier rédhibitoire pour le développement des énergies renouvelables en Vaucluse qui tient compte de divers enjeux cumulés (le risque inondation, l'incendie, la biodiversité, la protection du patrimoine, la protection des divers labels agricoles et les contraintes liées aux raccordements des installations aux distributeurs d'énergie notamment), les communes sont invitées à proposer leurs zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 02/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20231102-DE_31102023

Une cartographie a donc été élaborée et il convient aujourd'hui de précéder à la concertation du public préalablement à l'identification de ces zones. Cette dernière interviendra du lundi 13 novembre au 1er décembre 2023 selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture au public soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, de la cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables proposées ainsi que l'ensemble des éléments de présentation nécessaires à la bonne information du public qui constituent le dossier de concertation papier ;
- ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la mairie ;
- la mise à disposition d'un registre de concertation, disponible à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture au public soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Ce registre étant destiné à recueillir les observations et remarques du public ;
- les observations et remarques du public pourront également être adressées à l'adresse mail suivante : contact@perneslesfontaines.fr.

En conséquence Monsieur BERNAL propose au Conseil Municipal de :

- Dire que la concertation préalable du public se déroulera du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 1er décembre 2023 selon les modalités suivantes :
  - la mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture au public soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, de la cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables proposées ainsi que l'ensemble des éléments de présentation nécessaires à la bonne information du public qui constituent le dossier de concertation papier ;
  - ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la mairie ;
  - la mise à disposition d'un registre de concertation, disponible à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture au public soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Ce registre étant destiné à recueillir les observations et remarques du public ;
  - les observations et remarques du public pourront également être adressées à l'adresse mail suivante : contact@perneslesfontaines.fr.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document y afférent :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU le code de l'énergie et notamment les articles L141-5-2 et L141-5-3,

CONSIDERANT que le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, biomasse, géothermie...) constitue désormais une politique prioritaire de l'État mais aussi de notre intercommunalité, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial des Sorgues du Comtat en cours d'élaboration,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à proposer leurs zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables,

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 02/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20231102-DE_31102023

CONSIDERANT la circulaire de Mme La Préfète de Vaucluse en date du 10 mai 2023 portant à la connaissance de Messieurs et Mesdames les Maires de Vaucluse le foncier utile et le foncier rédhibitoire pour le développement des énergies renouvelables en Vaucluse qui tient compte de divers enjeux cumulés (le risque inondation , l'incendie, la biodiversité, la protection du patrimoine, la protection des divers labels agricoles et les contraintes liées aux raccordement des installations aux distributeurs d'énergie notamment),

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la concertation du public préalablement à l'identification des zones d'accélération par délibération en conseil municipal,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.141-5-3 chapitre II 2° alinéa du Code de l'Energie, un débat se tiendra au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DIT** que la concertation préalable du public se déroulera du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 1er décembre 2023 selon les modalités suivantes :
  - la mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture au public soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, de la cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables proposées ainsi que l'ensemble des éléments de présentation nécessaires à la bonne information du public qui constituent le dossier de concertation papier ;
  - ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la mairie ;
  - la mise à disposition d'un registre de concertation, disponible à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture au public soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Ce registre étant destiné à recueillir les observations et remarques du public ;
  - les observations et remarques du public pourront également être adressées à l'adresse mail suivante : contact@perneslesfontaines.fr.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des formalités définies aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gérôme VIAU

MAIRIE DE PERNES-LES-FONTAINES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAUCLUSE

Pour extrait conforme,
le Maire,

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 2 Novembre 2023
Publiée le : 2 Novembre 2023